



CAFDES

# Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale

Durée  
26 mois

Niveau  
7- Bac+5

Lieux de formation  
Brest - Quimper

Rentrée  
Septembre

En apprentissage

Cours théoriques  
env 21 semaines - 700 h

Stage hors établissement employeur  
10 semaines

## Le métier

Le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale élaboré, conduit et veille à l'évaluation du projet d'établissement ou de service. Cela se fait dans le **respect du projet de la personne morale** auquel il peut contribuer, et des **orientations des politiques publiques**, en s'assurant de l'adhésion de l'ensemble des acteurs. Il initie et développe les **partenariats et le travail en réseau**.

Il assure le **management des ressources humaines** et anime les équipes, notamment l'équipe de direction.

Il est **responsable de la gestion économique, financière et logistique** d'un établissement ou d'un service.

Il contribue à l'**évaluation des politiques sanitaires et sociales** mises en place sur le territoire en apportant son **expertise technique**, fondée sur la **connaissance du terrain** et guidée par une **exigence éthique et déontologique** de l'intervention sociale.

### Lieux de travail

- Associations dans le champs de la protection de l'enfance
- Handicap : DIME, DITEP, Foyers de vie, Foyers d'Accueil Médicalisé
- EHPAD, Maisons de retraite
- Structures d'aide à domicile

## La formation

### 4 blocs de compétences

- Participer à l'élaboration de projets stratégiques en lien avec la mise en œuvre des politiques publiques
- Définir et piloter le projet d'établissement
- Manager et gérer les ressources humaines de l'établissement ou du service
- Gérer les volets économique, financier et logistique de l'établissement ou du service

Référentiel sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

## Les conditions d'accès

- Remplir une des conditions suivantes :**
  - Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications
  - Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique et inscrit au niveau 5 du cadre national des certifications
  - Être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sociale, médico-sociale ou sanitaire
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les **personnes reconnues travailleurs handicapés**)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

## Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le(la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive

Notre partenaire pédagogique



## Le contrat d'apprentissage

### ■ Statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### ■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 25 %** de la durée totale du contrat.

### ■ Période d'essai

La durée est de **45 jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur.

### ■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### ■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.



## La rémunération de l'apprenti

La rémunération dépend :

- de l'**âge** de l'apprenti
- de la **durée** du contrat

- de la **branche professionnelle** de l'employeur
- du **parcours précédent** de l'apprenti

Code du travail	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC *	100 % SMIC *
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC *	100 % SMIC *
Etablissement SSSMS **	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC *	100 % SMIC *
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC *
3ème année	70 % SMIC	85 % SMIC *	100 % SMIC *

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**



## Les aides financières pour l'employeur

### ■ Pour le secteur privé

#### • Prise en charge des frais pédagogiques par l'OPCO

- > Contribution obligatoire de 750 € par l'employeur
- > Estimation financière sur demande

#### • Réduction générale des cotisations patronales

#### • Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise (sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

#### • Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage
- Versée par l'OPCO

Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

#### - Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti (jusqu'au 31/12/2025)

- > 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés
- > 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)
- > 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### ■ Pour le secteur public

Estimation financière du coût pédagogique sur demande

#### • Exonération des cotisations patronales et salariales de Sécurité Sociale

#### • Aides financières

- > Fonction Publique Territoriale : infos auprès du CNFPT

- > Fonction Publique Hospitalière : infos auprès de l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org) - Rubrique Employeur / Les aides financières

Dates et lieux sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)  
Rubrique Employeur / Formation MA

Réalisation CFA de l'ARFASS  
Octobre 2025 - Document non contractuel

Charlotte GUEZENNEC

c.guezennec@arfass.org

06 70 63 82 37

[www.arfass.org](http://www.arfass.org)

